

ENVIRONNEMENT

✓ ICPE - Entrepôts couverts soumis à déclaration

Rectificatif mineur : remplacement de l'intitulé de la rubrique 3. 2. 6

→ Arrêté du 13 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020146586&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ ICPE - Déclaration annuelle des émissions polluantes

Les exploitants d'installations classées soumises à autorisation doivent faire une déclaration annuelle de leurs polluants. La procédure de déclaration est ouverte depuis le 2 janvier 2009. La date limite d'envoi est le 31 mars 2009 (Pour les établissements relevant du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, cette date est le 15 février 2009).

<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/>

✓ ICPE – Les priorités nationales des DRIRE/DREAL et DDSV

La circulaire décrivant les priorités nationales des DRIRE/DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et des DDSV (Directions départementales des services vétérinaires) dans les domaines de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle pour 2009 se découpe en trois niveaux de priorité. La réorganisation de l'administration centrale du ministère du développement durable et celle, en cours, des directions régionales ont conduit à inclure des actions relatives à la sécurité industrielle dans les priorités nationales de l'inspection.

I. - Actions prioritaires

Les thèmes d'actions prioritaires sont les suivants :

- appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO ;
- élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- intégrité des canalisations de transport ;
- mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC ;
- résorption des PCB (continuité de l'action 2008) ;
- réduction des substances dangereuses (continuité des actions nationales précédentes, plan national santé environnement etc.) ;
- pilotage de l'inspection des installations classées (réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter, information et concertation).

II. - Autres actions nationales

Ces actions nationales sont relatives :

- à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport ;
- à l'amélioration de la sécurité des réseaux de distribution de gaz ;
- à la prévention des accidents dans les mines et carrières ;
- aux établissements sensibles (établissements accueillant des enfants...)

CRCI – 2009 2

- à la mise en œuvre de la 2^e phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées ;
- aux émissions de composés organiques volatils (COV) (traitement et nettoyage de surfaces à l'aide de solvants chlorés et réparation automobile) ;
- aux installations de compostage de déchets ;
- à la poursuite de l'action nationale « décharges » sur 2009 ;
- au contrôle des produits chimiques (inspections REACH, biocides) ;
- aux installations de détention de chiens soumises au régime de l'autorisation (concernant uniquement les DDSV) ;
- au programme stratégique de l'inspection des installations classées (programme pluriannuel d'inspections, traitement des plaintes...) ;
- l'efficacité énergétique (dispositions prises concernant l'efficacité énergétique dans les installations de combustion de plus de 50 MWth). Cette action sera mise en œuvre dans quelques régions volontaires.

III. - Actions « coup de poing »

Les actions « coup de poing » concernent :

- la prévention des pollutions et des risques dans les stations-service ;
- la surveillance du marché des produits pyrotechniques et les petits dépôts ;
- les équipements sous pression des installations de production de froid ;
- le circuit de traitement des déchets dangereux.

→ Circ. 20 janv. 2009, n° D09000651, non publiée

✓ **Déchets - Distributeurs d'imprimés : redevables de la TGAP**

L'article 84 de la loi de finances pour 2008 et l'article 126 de la loi de finances pour 2009 ont modifié l'article L541-10-1 du code de l'environnement et conduit à une importante extension du périmètre d'application de la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers.

→ CIRCULAIRE n°09-005 du 15/01/2009 BO Douanes n° 6792 du 22/01/2009

http://www.enviroveille.com/public/documents_show.html?fiche=doc_6401_1.pdf

✓ **Déchets - Activités redevables de la TGAP**

La présente décision administrative :

- recense les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2008 en matière de fiscalité environnementale et de l'énergie ;
- établit la liste des articles du code des douanes relatifs à la fiscalité de l'énergie mis à jour au regard des modifications introduites par ces textes

→ CIRCULAIRE n°09-009 du 22/01/2009 BO Douanes n° 6794 du 29/01/2009

<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3709>

✓ **Déchets - Modification des dispositions relatives à la destruction des véhicules**

Le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 porte diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules. Certaines modifications concernent la cession d'un véhicule pour destruction.

CRCI – 2009 2

De plus, un arrêté du 9 février 2009, relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, aborde notamment les modalités de la procédure de destruction d'un véhicule.

[Lien vers le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 \(JO du 11 février 2009\)](#)

[Lien vers l'arrêté du 9 février 2009 \(JO du 11 février 2009\)](#)

✓ **Air – Fluides Frigorigènes**

Arrêté du 18 décembre 2008 portant agrément d'un organisme pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité prévues par l'article R. 543-99 du code de l'environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D4E586DB6FF29E24DA05035C876790CF.tpdj_o17v_1?cidTexte=JORFTEXT000020168024&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 20 janvier 2009 portant agrément d'un organisme pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité prévues par l'article R. 543-99 du code de l'environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D4E586DB6FF29E24DA05035C876790CF.tpdj_o17v_1?cidTexte=JORFTEXT000020168113&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

✓ **Loi Grenelle environnement adoptée**

Les sénateurs ont voté, mardi 10 février, le texte du Grenelle. Le Meeddat a publié un communiqué de presse résumant les principales dispositions du grenelle.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/10.02.2009_-_Mise_en_oeuvre_GE_-_vote_au_Senat_cle161ea1.pdf

✓ **Energie – Etude sur l'efficacité énergétique**

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a publié la première édition d'une étude dressant l'état des lieux complet de l'emploi et du marché des principales activités liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables en France. Elle sera reconduite tous les ans.

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=58309&p1=6385&p2=&ref=17597>

✓ **Energie – Appel a projet du Fonds Chaleur**

Suite au Grenelle, l'ADEME publie le premier appel à projets du Fonds Chaleur pour la réalisation d'installations industrielles assurant une production énergétique annuelle supérieure à 1000 tep à partir de biomasse avec un objectif indicatif de 100 000 tep.

Les installations retenues devront être mises en service au plus tard le 1er janvier 2012. Cet appel à projets sera reconduit chaque année pendant au moins 3 ans.

La phase d'appel à candidatures se déroulera du 5 décembre 2008 au 14 août 2009. L'analyse, la mise en concurrence et la sélection des projets aboutira à la diffusion des résultats et à la notification des propositions d'aides au mois d'octobre 2009.

Dates limites de réception des candidatures :

- Plan d'approvisionnement en préfecture : 29 mai 2009
- Dossier de candidature complet à l'ADEME : 1er juin 2009
- Copie de l'avis du préfet de région à l'ADEME : 14 août 2009

[communiqué de presse](#)

www.ademe.fr, rubrique "Appel à propositions"

✓ **Energie - Photovoltaïque**

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, CSTB, et le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais ont signé un protocole selon lequel ils s'engagent à mettre en place une filière de certification des performances énergétiques des capteurs photovoltaïques. Cette certification devrait accompagner les acteurs de la filière dans le développement du marché du photovoltaïque, en leur offrant des produits garantis.

✓ **Produits Phytosanitaires**

Le Ministère de l'Ecologie vient d'ouvrir le site Internet « Redevance Phyto & Traçabilité des Ventes » qui s'adresse aux distributeurs agréés de produits phytosanitaires. Le site Internet permet de simplifier les démarches des distributeurs à satisfaire deux obligations introduites par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, par une procédure unique accessible en ligne.

D'ici le 31 mars 2009, ils devront établir la déclaration au titre de la redevance pour pollutions diffuses et transmettre aux Agences de l'eau le bilan annuel des ventes réalisées en 2008.

Les redevances collectées contribueront au suivi et à la limitation de la contamination des milieux par les produits phytosanitaires et de leur usage. Il s'agira d'actions bénéficiant d'un soutien financier des Agences et Offices de l'eau ainsi que de l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

[Le communiqué du ministère](#)

[Le site Redevance phyto et traçabilité des Ventes](#)

✓ **Trophées Innovia 2009**

Les Trophées Innovia sont ouverts du lundi **9 février** au vendredi **29 mai** 2009

La communauté d'agglomération du Grand Dole et l'ensemble de ses partenaires lancent la seconde édition des trophées INNOVIA. Ces trophées s'adressent à toute entreprise, porteur de projet ou étudiant ayant un produit, un service ou un concept relevant de l'innovation pour l'environnement dans les applications de la vie courante.

Les trophées INNOVIA 2009 se positionnent au croisement de trois priorités : l'innovation, la préservation de l'environnement et le développement économique. L'énergie, l'air, l'habitat, les transports, les déchets, l'éco conception, l'eau et le bruit sont les huit thématiques entrant dans le champ d'action du concours.

Renseignements : <http://www.salon-innovia.com/>

ACTU – ECO-CONCEPTION

✓ **Eco-conception – Quels retour économique pour votre entreprise ?**

Une conférence sur l'éco-conception aura lieu le mardi 03 mars de 17h à 19h à l'auditorium de Saint Etienne – 51 Cours Fauriel – Saint Etienne

Cette conférence à destination des entreprises est réalisée par la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de St Etienne / Montbrison

Plus d'infos : www.eco-conception.fr

✓ **Eco-conception – Décodeurs numériques simples**

Règlement (CE) no 107/2009 de la Commission du 4 février 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences relatives à l'écoconception des décodeurs numériques simples.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:036:0008:0014:FR:PDF>

SANTE SECURITE

✓ **Sécurité – Utilisation des nanotubes de Carbones**

Dans un avis publié le 7 janvier, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) recommande, en vertu du principe de précaution, que la production et l'utilisation des nanotubes de carbone soient effectuées dans des «conditions de confinement strict» afin de protéger les travailleurs et les chercheurs.

Deux études suggèrent l'existence d'un danger cancérigène potentiel des nanotubes de carbone, similaire à celui induit par l'inhalation des fibres d'amiante, mais nécessitent d'être confortées par des recherches complémentaires. L'ensemble des études constitue un signe d'alerte majeur justifiant la mise en place de mesures de protection des utilisateurs contre les expositions potentielles.

Le HCSP souhaite que les nanomatériaux fassent l'objet d'une déclaration obligatoire et d'une obligation d'étiquetage en France, et que les nanoparticules soient soumises rapidement, à l'échelle européenne, à une procédure d'enregistrement et d'évaluation, similaire au règlement Reach.

✓ **Sécurité – Produits Phytopharmaceutiques**

Le Parlement européen a voté en faveur d'un règlement relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et d'une directive-cadre pour une utilisation durable des pesticides. Cet accord devrait permettre une adoption finale des deux textes dans les prochaines semaines, pour une entrée en vigueur début 2011.

> Communiqué de presse du Parlement européen, 13 janv. 2009

> Communiqué de presse du ministère chargé de l'agriculture, 13 janv. 2009

Rédaction : Code Permanent Environnement et nuisances - Bulletin 375

✓ **Sécurité – Produits chimiques**

Un règlement pour les exportations et importations de produits chimiques dangereux a été adopté en vue de mieux protéger la santé des personnes et l'environnement au niveau international, en particulier dans les pays en développement.

Ce règlement fixe les conditions d'exportation et d'importation de certains produits chimiques dans l'Union européenne (UE). Il met également en œuvre la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement informé préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Le règlement prévoit trois procédures différentes, que les exportateurs et les autorités nationales doivent appliquer en fonction du statut du produit chimique concerné :

– la procédure de notification des exportations doit s'appliquer aux produits chimiques dangereux qui sont interdits ou strictement réglementés dans l'UE, mais qui ne répondent pas aux critères requis pour être soumis à la procédure de notification à la convention ;

– l'exigence de consentement explicite du pays importateur avant toute exportation s'applique aux produits chimiques dangereux qui sont soumis à la procédure de notification, mais ne sont pas encore soumis à la convention ;

– l'ensemble de la procédure de consentement informé préalable de la convention doit s'appliquer aux produits chimiques dangereux soumis à la convention.

CRCI – 2009 2

Le règlement a été adopté en première lecture dans le cadre de la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil.

Source : [Enjeux](#)

✓ Sécurité – REACH

Rectificatif page 21, à l'article 3, point 20, c) au règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:036:0084:0084:FR:PDF>

✓ Sécurité – REACH

Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application de l'article 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D4E586DB6FF29E24DA05035C876790CF.tpdj_o17v_1?cidTexte=JORFTEXT000020147652&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

✓ Sécurité - Sécurité des jouets

Proposition de renforcer les dispositions de l'UE sur la sécurité des jouets fabriqués ou importés, notamment quant à leur teneur en substances chimiques et métaux lourds (arsenic, plomb, cadmium, mercure) et parfums allergisants. La traçabilité des produits chimiques figurera dans le dossier technique.

La future directive renforcerait les modalités de sécurité des jouets et d'information aux consommateurs. Les avis apposés sur les jouets et leurs emballages devront être précédés de la mention «avertissement» afin d'être plus visibles. Il s'avère nécessaire de se préparer aux nouvelles exigences qui deviendront obligatoires d'ici 2 à 4 ans.

http://www.assemblee-nationale.fr/europe/dossiers_e/e3795.asp

✓ Sécurité - Filière des lampes usagées: prévenir les risques sanitaires

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a mis en ligne un dossier d'information sur les risques sanitaires dans la filière des lampes usagées. La brochure s'adresse aux entreprises de la filière (distributeurs, déchetteries, installateurs, collecteurs de déchets, recycleurs), aux acteurs de la prévention et aux prescripteurs (chambres de commerce, organismes certificateurs). Elle a pour objectif d'aider dans l'évaluation des risques professionnels liés aux différentes opérations de la filière (collecte, tri, regroupement, transport) et proposer des solutions de réduction de ces risques pour les travailleurs.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view_view/DAF9E06EFC743107C125754300536CDF/\\$FILE/ed6043.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view_view/DAF9E06EFC743107C125754300536CDF/$FILE/ed6043.pdf)

✓ Sécurité - Equipements sous pression : publication d'une norme européenne relative aux extincteurs

La Commission européenne a publié le 10 février 2009 la référence de la norme EN 3-8:2006 "Extincteurs d'incendie portatifs - partie 8: exigences additionnelles à l'EN 3-7 pour la construction, la résistance à la pression et les essais mécaniques pour extincteurs dont la pression maximale admissible est inférieure ou égale à 30 bar". Cette publication intervient en application de la directive 97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression.

[Lien vers la décision de la Commission du 10 février 2009 \(JOUE L 40 du 11 février 2009\)](#)